

Société à Responsabilité Limitée

100 % IMMO

Capital social 10 000 euros

Siège social : 8, Square d'Auvergne

76240 LE MESNIL-ENSARD

RCS Rouen : 529 706 756

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 1er AVRIL 2026**

Au Mesnil-Esnard, le 1er Avril 2026,

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée susvisée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

•Monsieur **Laurent NOIRET**,
Propriétaire de 24 parts sociales,
Numérotées de 1 à 24, ci _____ 24 parts

•Madame **Pascale DUFOUR**,
Propriétaire de 26 parts sociales,
Numérotées de 25 à 50, ci _____ 26 parts

•Monsieur **François BUCHON**,
Propriétaire de 50 parts sociales,
Numérotées de 51 à 100, ci _____ 50 parts

Soit au total CENT parts sociales, ci _____ 100 parts
Composant l'intégralité du capital social.

Les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Olivier BACQUART**, gérant, préside la réunion.

Il rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Démission de ses fonctions de gérant de M. BACQUART,
- 2) Questions diverses.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le justificatif des convocations, à savoir :
Le double de la lettre adressée aux associés.
 - Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

FB

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés accepte la **démission de ses fonctions de Gérant de M. Olivier BACQUART.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer gérant de la société Monsieur **François BUCHON** en remplacement de Monsieur **Olivier BACQUART.**

M. **François BUCHON** est domicilié au 8, Square d'Auvergne à MESNIL-ESNARD (76240).

Il est nommé pour une durée indéterminée.

L'intéressé déclare accepter ces fonctions et ne pas être frappé d'une incapacité lui interdisant l'exercice.

La rémunération de ses fonctions fera éventuellement l'objet de délibération ultérieure.

Les frais engagés par la présidence pour le compte de la société pourront être remboursés sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs à tous porteurs d'un exemplaire des présentes à l'effet d'effectuer les formalités requises par la loi, de signer tous actes et documents relatifs aux décisions précédant et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

*Pour copie certifiée conforme,
le nouveau gérant,
M. François BUCHON*

